



## Calcul indemnités compensatrice de congés payés

Par **Chris13**, le **18/11/2013** à **18:22**

Bonsoir ,

Je viens de terminer mon contrat cdd et la semaine prochaine je vais signer mon solde de tout compte .

J' ai acquis au total 40 jours de congés payés et je touche tous les mois 1760€ brut + 76€ brut d indemnités nature ( je ne sais pas si faut les compter dans le calcul)

A combien va s elever le montant aproximatif de mes congés payés?

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **18:30**

Bonjour,

Les avantages en nature doivent être inclus dans la base de calcul des congés payés...

On ne sait pas si c'est 40 jours ouvrables ou ouvrés que vous avez acquis mais si vous n'en avez pas pris du tout pendant le CDD, vous devez percevoir 10 % de tous les salaires bruts...

Par **Chris13**, le **18/11/2013** à **19:20**

Bonjour,

Je ne sais pas si cest ouvrés ou ouvrables , sur ma fiche de paye il y a marqué 28 en N-1 et 12 en N+1 .

Jai déjà pris des congés durant mon cdd.

Les heures supp doivent etres incluses dans le cas ou ils procedent au calcul des 10%?

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **21:18**

Il faudrait savoir si vous acquérez 2,5 jours par mois de travail car dans ce cas ce sont des jours ouvrables...

Donc vous ne touchez pas tous les mois seulement "1760€ brut + 76€ brut d indemnités nature" s'il y a des heures supplémentaires en plus mais effectivement la base de l'indemnité de congés payés doit inclure la totalité du brut...

Par **Chris13**, le **18/11/2013** à **22:42**

Oui tous les mois j'ai 2,5 jours de congés payés.

Toute l'année dernière mon salaire de base normal était effectivement 1760+76€ Puis se rajoutait les heures supplémentaires payées.

Quel va être le moyen de calcul? Comment puis-je faire une simulation pour savoir combien je vais toucher?

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **23:00**

Je vous ai dit que l'indemnité de congés se calcule sur la base de la totalité du salaire brut donc avantages en nature heures supplémentaires compris, il suffira de déduire les congés payés déjà pris...

De toute façon, vous pourrez faire examiner tranquillement votre solde de tout compte une fois en main et même si vous en avez signé un reçu, vous avez 6 mois pour le dénoncer...